



**F.S.U.**

**Nantes *snes infos*** – La lettre électronique spéciale stagiaires  
du SNES-FSU de Nantes - N°2 du 5 octobre 2018

## **Stage « Mutations, formation, titularisation » Spécial stagiaires**

Pour nous contacter :



**Syndicat National des  
Enseignements de Second degré**  
15 rue Dobrée  
44100 Nantes  
02-40-73-52-38  
[stagiaires@nantes.snes.edu](mailto:stagiaires@nantes.snes.edu)  
<http://www.nantes.snes.edu>



**Syndicat National de l'Éducation  
Physique et Sportive**  
Bourse du Travail  
14 place Louis Imbach  
49100 Angers  
02-41-25-36-45  
[s3-nantes@snepfu.net](mailto:s3-nantes@snepfu.net)



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

**Syndicat National Unitaire de  
l'Enseignement Professionnel**  
Bourse du Travail  
14 place Louis Imbach  
49100 Angers  
06 79 47 08 94  
[sa.nantes@snuiep.fr](mailto:sa.nantes@snuiep.fr)  
<http://www.nantes.snuiep.fr>

### **Edito**

La deuxième période de l'année scolaire n'est pas encore commencée mais, pour vous, elle sera ponctuée du rendez-vous crucial des phases inter-académique, puis intra-académique, des **mutations**.

Les militant-es de la section académique du SNES-FSU se tiennent déjà à votre disposition pour vous conseiller et suivre votre dossier pour la phase inter. C'est dans cette perspective que nous tenons des **permanences spécifiques** tous les vendredis après-midi à la section académique du SNES, ainsi que les mardis, jeudis et vendredis midi à l'ESPE.

Chaque année, nous organisons des **réunions collectives** et des **rendez-vous individuels** spécifiques au moment des mutations, ainsi qu'un **stage syndical** :

**URGENT !**

### **Stage « Stagiaires » : Mutations, formation, titularisation**

pour vous donner une information syndicale sur les mutations, vous conseiller individuellement, et répondre aux interrogations liées à votre année de stage, au métier et à votre carrière :

**Le Mercredi 14 novembre 2018  
À partir de 9h30**

*Le rectorat organise une information mutation l'après-midi à Nantes et à Angers. Nous suspendrons donc nos travaux pour vous permettre de vous y rendre. Nous y serons d'ailleurs présent-es, pour répondre à toute question supplémentaire. Même si le rectorat vous « invite » à Angers, vous pouvez participer à la réunion rectorale de Nantes après la matinée de stage.*

**Dans les locaux de la FSU 44 (salle C du bâtiment central, Maison des Syndicats, 8 place de la Gare de l'État, à Nantes)**

**Le stage est ouvert à tous et toutes, et même si vous avez cours ou formation : pour y participer, il suffit d'en faire la demande un mois à l'avance minimum.** Pour en savoir plus, et connaître la marche à suivre, reportez-vous aux pages suivantes. **Nous vous attendons nombreuses !**

Les militant-es des secteurs « Entrée dans le métier »  
du SNES-FSU, du SNEP-FSU, et du SNUEP-FSU.

### **Fédération Syndicale Unitaire**

|                  |                              |                |
|------------------|------------------------------|----------------|
| Nantes           | 8 place de la gare de l'État | 02-40-35-96-55 |
| Angers           | 14 place Louis Imbach        | 02-41-25-36-49 |
| Laval            | 15 rue Saint Mathurin        | 02-43-53-54-60 |
| Le Mans          | 29 place d'Alger             | 02-43-77-12-26 |
| La Roche-sur-Yon | 71 boulevard Aristide Briand | 02-51-05-56-80 |

# ***Cher-e collègue stagiaire, vous vous demandez peut-être...***

***Comment formuler mes vœux de mutation ? Maximiser mes chances d'obtenir l'académie souhaitée ? Calculer mon barème ? ...***

**La titularisation, comment ça marche ? Comment serai-je évalué-e ? Par qui, quand et sur quelles bases ? Et si je suis déjà titulaire d'un**

**M2 ?**

**C'est quoi, bien « gérer » sa classe ? Un-e bon-ne prof ? Comment faire quand ça ne marche pas tout à fait comme prévu ?**



Que vous soyez syndiqué-e ou non, si vous vous posez ces questions sur les mutations, la carrière, le métier, ou d'autres encore, inscrivez-vous au

***stage syndical***

que nous vous proposons, le :

**Mercredi 14 novembre 2018**

**À partir de 9h30**

**Dans les locaux de la FSU 44 (salle C du bâtiment central de la Maison des Syndicats, 8 place de la Gare de l'État, à Nantes)**

**Vous pouvez y participer même si vous avez cours ou formation ce jour-là, à condition d'en faire la demande au moins un mois à l'avance (voir ci-contre).**

**Nos militant-es et nos commissaires paritaires\* seront présent-es.**

\* Les commissaires paritaires sont des représentant-es élu-es des personnels. Ils et elles siègent en nombre (dans le second degré, le SNES et le SNEP-FSU sont majoritaires), et depuis de nombreuses années, face à l'administration du rectorat et du ministère lors des opérations qui concernent la gestion et la carrière des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Les commissaires paritaires des syndicats de la FSU sont les mieux placé-es pour vous aider.

**La participation à un stage syndical est un droit pour tous les personnels** (même les stagiaires, syndiqué-es ou non...), s'ils en font la demande écrite au moins un mois à l'avance. Pour cela, il faut compléter le modèle d'autorisation d'absence ci-dessous, et le donner au secrétariat de votre établissement, au moins un mois avant le stage (**donc impérativement avant le 14 octobre, pour le stage du 14 novembre**). La demande est adressée au recteur : ce n'est donc ni le chef d'établissement, ni l'ESPE, qui décident. **Seul le recteur, ou par délégation l'inspecteur d'académie ont le pouvoir de refuser cette autorisation d'absence, qui est réglementairement accordée sans réponse négative de ceux-ci avant les 15 jours précédant la date du stage.** Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous.

**Demander à participer à un stage donne droit à une autorisation d'absence pour la journée entière, qu'il s'agisse d'une journée de cours dans votre établissement, ou d'une journée de formation. Un justificatif de participation vous sera donné en fin de réunion.**

**Les syndiqué-e-s SNES bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de déplacements et de repas.**

## URGENT

Ci-dessous, le modèle de demande d'autorisation d'absence à reproduire et déposer au secrétariat de votre établissement un mois à l'avance, soit **avant le 14 octobre**.

NOM et Prénom :

Grade et fonctions : (*par exemple, professeur certifié de classe normale*)

Etablissement :

### DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION SYNDICALE

A Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes  
S/C de (*chef d'établissement*) (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mercredi 14 novembre 2018**, pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nantes.

Il est organisé par la **F.S.U.** sous l'égide du **Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire**, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 30 janvier 2009).

A (*commune*), le (*date*)

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

Pour faciliter l'organisation du stage, il est demandé de **s'inscrire également auprès de la section académique du SNES**, qui centralise les inscriptions, par courriel ([s3nat@sn.es.edu](mailto:s3nat@sn.es.edu)), ou de nous retourner par courrier le coupon-réponse ci-dessous.



## Stage syndical « Stagiaires : mutations, formation, titularisation » le mercredi 14 novembre à la FSU 44

Coupon d'inscription à renvoyer le plus rapidement possible (pour faciliter l'organisation du stage), à la section académique du SNES de Nantes

15 rue Dobrée  
44100 Nantes

(Vous pouvez également vous inscrire par mail, en écrivant à [s3nat@sn.es.edu](mailto:s3nat@sn.es.edu)).

Je souhaite participer au stage syndical « Stagiaires » le mercredi 14 novembre 2018.

Nom – Prénom – Qualité (certifié-é, agrégé-e, professeur-e d'EPS, PLP) : .....

Tél : .....

Mail : .....

# Rejoignez la FSU, première fédération dans l'Éducation Nationale et représentative dans toute la fonction publique de l'état

**Adhérer à la FSU, c'est non seulement sans risque, mais ça peut aider**

Vous entendrez peut-être dire qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : n'écoutez pas ces rumeurs infondées. **Près de la moitié des stagiaires se syndiquent chaque année** (40 % rien qu'au SNES-FSU). Sauf si vous la revendiquez, votre syndicalisation n'est pas connue de l'administration qui, par ailleurs, a interdiction de faire mention d'une activité syndicale quelconque dans votre dossier professionnel.

**La FSU, en tant que première fédération dans la Fonction publique d'Etat, et ses syndicats, majoritaires dans l'Éducation, sont les mieux placés pour vous aider**, par leurs moyens, leurs militant-es, leurs élu-es, leur expérience, dans toutes les étapes de votre carrière (dossier de reclassement, mutation, notation et avancement d'échelon...).

Si nous répondons à tous les collègues qui nous contactent, qu'ils-elles soient syndiqué-es ou non, **le fait d'être adhérent-e donne de gros avantages** : vous recevrez régulièrement des informations qui vous concernent directement. Vous aurez accès sur notre site à de nombreuses rubriques réservées aux syndiqué-es. Vous aurez droit à un suivi personnel, étroit et réactif, à tous les moments importants de votre année de stage (entrée en fonction, mutation, titularisation...).

**Et nous, qu'avons-nous à y gagner ?** Des collègues informé-es, qui font respecter leurs droits au bénéfice de tou-tes et de chacun ; une profession rassemblée autour de revendications en constante élaboration, renforcée et capable de porter un projet de service public d'éducation de qualité et démocratique.

**On vous dit que l'adhésion coûte cher ?** C'est oublier que 66 % du montant de votre cotisation syndicale vous sera remboursé sous forme de crédit d'impôt (même si vous n'êtes pas imposable). L'adhésion représente ainsi l'équivalent d'une journée de salaire.

**Pour adhérer au SNES-FSU :**

<http://www.nantes.snes.edu/index.php/adhesion>



**Pour adhérer au SNEP-FSU :**

<http://www.snepfsu.net/syndic/index.php>



**Pour adhérer au SNUEP-FSU :**

<http://nantes.snuep.fr/>



## Reclassement

Si vous avez été enseignant-e contractuel-le, AED, lecteur-trice à l'étranger, autre contractuel de droit public, ou avez appartenu à un corps de la fonction publique, ou encore exercé dans un autre état membre de l'UE ou de l'EEE, vous y avez droit. Les lauréat-es du CAPET peuvent également, à certaines conditions, faire valoir des emplois de cadre dans le privé, et ceux ou celles du CAPLP des emplois dans le privé en rapport avec la discipline de concours..

Même si le rectorat vous a demandé de renvoyer votre dossier avant la fin du mois de septembre, il n'y a pas de date limite pour faire cette démarche. Mais il est préférable de ne pas trop tarder pour que la proposition de reclassement puisse vous servir dans le cadre des mutations, en ayant déjà abouti à cette date à la fixation rétroactive d'un échelon meilleur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En théorie, en effet, votre classement devrait vous parvenir avant le début des opérations de mutation, pour que votre nouvelle situation dans la grille de votre corps soit également prise en compte en terme de barème lié à l'échelon.

Grâce à l'action de la FSU, la règle du butoir a disparu dans la réglementation applicable aux services de contractuel-les (c'est-à-dire que le reclassement prend mieux en compte les services antérieurs de contractuel-le) et, dans certains cas une clause de sauvegarde d'un meilleur niveau de rémunération antérieure est appliquée.

Lorsque vous recevrez du rectorat l'arrêté et les feuilles de classement, si vous craignez des erreurs de calcul, adressez-vous très rapidement à nos militant-es, qui vous aideront à vérifier ce classement et à le contester, le cas échéant. N'attendez pas que plus de deux mois se soient passés après la notification de l'arrêté, nous ne pourrions plus vous aider utilement.

**Nous vérifierons les calculs du rectorat pour celles et ceux de nos syndiqué-es qui nous en feront la demande, et leur apporterons l'aide rédactionnelle nécessaire à d'éventuels recours gracieux, si nécessaire.**